

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n° 2023-06-57

Date de la convocation : 26 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 5

Votes : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le premier septembre deux-mil-vingt-trois à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, ROCHETTE Yvette, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, SANTIAGO François, MERLE Evelyne, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, BASTY Cécile, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan.

Procurations : ROCHETIN Pascale procuration à MANDON Geneviève
TEYSSIER Michel procuration à THOUMY Denis
CHAVANA Jean-Luc procuration à BASTY Jean-Pierre
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène
LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian

Absents excusés : MASSARDIER Alexandre

Secrétaire : FAURE Pascal

OBJET : **AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DU SIEL TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE BASSE TENSION IMPASSE DE LA CROIX DE MISSION, PARCELLE AI 191**

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L232-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique desservant une habitation située 64 impasse de la Croix de Mission, il convient de signer une convention de servitude avec le SIEL Territoire d'Energie Loire.

En effet, la parcelle AI 191 qui sert d'accès à l'habitation, appartient au domaine privé de la commune.

Selon les plans et le modèle de convention fournis par le bureau d'études ingénierie ARKALI pour le compte du SIEL Territoire d'Energie Loire et joints en annexe, le SIEL Territoire d'Energie Loire demande l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal et précise que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 21 mètres ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230901-2023-06-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette convention de servitude à intervenir avec le SIEL Territoire d'Energie Loire pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension sur la parcelle AI 191,
- AUTORISE le maire à la signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT GENEST MALIFAUX, le 2 septembre 2023.

Le Maire
Vincent DUCREUX

